



**MODIFICATION MINEURE DES STATUTS DE LA FONDATION DE DROIT PRIVE
DU MUSEE DE LA BANDE DESSINEE**

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le rapport de la séance de commission Culture, sport, loisirs du 14 mars 2023,

vu le vote de la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2023,

vu l'exposé des motifs du 4 décembre 2023 figurant au dos de la présente résolution,

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

par, xxx « oui », xxx « non » et xxx abstention,

1. D'autoriser le Conseil administratif à modifier trois points des statuts de la Fondation du Musée de la bande dessinée selon l'exposé des motifs ci-joint, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Claude BAECHLER
Président du Conseil municipal

Le Grand-Saconnex, le 4 décembre 2023

**MODIFICATION MINEURE DES STATUTS DE LA FONDATION DE DROIT PRIVE
DU MUSE DE LA BANDE DESSINEE**

Exposé des motifs

Les membres du futur Conseil de Fondation se sont réunis et proposent de modifier légèrement les statuts de la Fondation. Le but de ces modifications est d'une part de se laisser le choix de changer éventuellement la dénomination de l'institution et d'autre part d'élargir l'attractivité pour des personnes qui pourraient siéger à la Fondation.

La première modification proposée est de laisser la possibilité au Conseil de changer éventuellement l'appellation de Musée pour un terme analogue, mais moins restrictif que « Musée » qui en principe, implique que l'institution possède une collection, ce qui ne sera pas forcément le cas au départ.

Les deux modifications suivantes sont d'une part un élargissement du nombre de personnes siégeant au Conseil de Fondation qui avait été limité à 13 membres et d'autre part la suppression de la limite d'âge qui avait été fixée à 70 ans. Cela permettra à la Fondation d'augmenter son attractivité pour des relais, notamment pour la recherche de soutiens financiers pour le fonctionnement de l'institution et de permettre à des collectionneurs d'intégrer le futur Conseil de Fondation.

Première modification : article 4

Teneur actuelle

Article 4 : BUT

La Fondation a pour but de contribuer au soutien, au développement, à l'accès, à la diffusion et la pérennité de la culture de la bande dessinée sous toutes ses formes, tels que l'illustration, le dessin de presse ou le dessin animé, en particulier en participant à la création et à l'exploitation d'un Musée dans le canton de Genève.

Nouvelle teneur (ajout) :

Article 4 : BUT

La Fondation a pour but de contribuer au soutien, au développement, à l'accès, à la diffusion et la pérennité de la culture de la bande dessinée sous toutes ses formes, tels que l'illustration, le dessin de presse ou le dessin animé, en particulier en participant à la création et à l'exploitation d'un Musée dans le canton de Genève **ou d'une institution culturelle de but et d'appellation analogue.**

Deuxième modification : article 7

Teneur actuelle (suppression) :

Article 7 : CONSEIL DE FONDATION

a) membres

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composé au minimum de neuf (9) **et au maximum de treize (13) membres.**

Nouvelle teneur :

Article 7 : CONSEIL DE FONDATION

a) membres

La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation composé au minimum de neuf (9) membres.

Troisième modification : article 7

Teneur actuelle (suppression):

Article 7 : CONSEIL DE FONDATION

a) membres

Les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une durée initiale de cinq (5) ans selon les modalités de vote prévues à l'article 9. Une seule réélection est possible, y.c. pour les membres nommés par les membres fondateurs avec une limite d'âge à septante (70) ans pour exercer leur mandat. Le mandat des membres du Conseil de Fondation peut être révoqué, selon les modalités de vote prévues à l'article 9, en tout temps et sans indication de motif.

Nouvelle teneur :

Article 7 : CONSEIL DE FONDATION

b) membres

Les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une durée initiale de cinq (5) ans selon les modalités de vote prévues à l'article 9. Une seule réélection est possible, y.c. pour les membres nommés par les membres fondateurs. Le mandat des membres du Conseil de Fondation peut être révoqué, selon les modalités de vote prévues à l'article 9, en tout temps et sans indication de motif.

Le Grand-Saconnex, le 4 décembre 2023

RÉSOLUTION

« Finalisons le PDCom »

- Vu la version du PDCom soutenue par le Groupe de travail, mais rejetée par le Conseil d'État ;
- Vu les rapports de majorité et de minorité du Groupe de Travail PDCom à l'attention du Conseil municipal;
- Vu que les citoyens ayant formulé des observations lors de l'enquête publique n'ont pas encore reçu de réponses ;
- Vu le refus de la résolution relative au PDCom lors de la séance du Conseil municipal du lundi 13 novembre 2023

les signataires demandent au Conseil Administratif

° d'acheminer cette résolution au Conseiller d'Etat en charge de l'aménagement du territoire ;

° de convoquer une nouvelle séance du Groupe de travail PDCom afin de reprendre les travaux. L'objectif étant de re questionner la version issue du Groupe de Travail, de la soumettre rapidement pour approbation au Conseil d'État et, à terme, d'obtenir une nouvelle décision du Conseil municipal.

La version revisitée du PDCom devra notamment :

1. S'opposer à la volonté du Conseil d'État d'imposer un plan guide intercommunal pour la zone villa ouest. Un tel plan guide est une couche administrative inutile, compliquée et longue à mettre en œuvre, tant elle nécessitera du temps de coordination et des ressources importantes de la part des communes concernées. La législation, les plans directeurs communaux et cantonal, ainsi que les règles de prescriptions qualitatives émises par le canton, dont l'application est surveillée par la commission d'architecture notamment, sont suffisantes pour assurer un développement raisonné en zone villa. En outre, la rédaction de ce plan guide en zone villa ne serait pas élaboré en consultation des citoyens et ne serait pas soumis à recours, ce qui le rendrait particulièrement non démocratique.
2. Contrer la volonté du Conseil d'État qui prépare un déclassement à terme de la zone villa ouest en zone de développement. En effet, cet objectif est contraire à la volonté populaire déjà exprimée lors des projets de développement à Cointrin. Dans ce sens, il est demandé de revenir à la version de PDCom acceptée par le groupe de travail mais rejetée par le Conseil d'Etat et qui préconisait une densité variable, par « poches », de la zone villa. Cette version, conçue finement par le mandataire, paraissait raisonnée et raisonnable.

Une alternative à ce rejet nous paraît être de réanalyser l'inscription d'un « périmètre de densification accrue » sur tout le secteur zone 5 ouest, à l'exception du Marais.

3. Veiller à la conservation de la verdure et à la jouissance publique de la parcelle n°2086 appartenant à l'État de Genève. Cette parcelle fait partie, de fait, de la zone de verdure dite du « Marais » dont la population environnante jouit pleinement. Le PDCom doit préconiser le reclassement en zone de verdure de cette parcelle et de ses dépendances n°28 et 1574, actuellement en zone 5.
4. Clarifier les objectifs du Canton pour l'aéroport. Si celui-ci est voué à s'agrandir cela doit être précisé et mentionné, avec ses conséquences, dans ce PDCom.
5. Reporter tout développement majeur, ainsi que la création de « nouvelles centralités », tant que les développements actuels et futurs (Pommier, Jonc, Conseil œcuménique des églises, Ensemble Morillon-Parc, Carantec, Suzette, Marronniers, ouverture de la route des Nations, construction du tram) ne seront pas digérés tant sur les plans ressources humaines, urbanistique que budgétaire.

En effet, la commune du Grand-Saconnex doit avoir le temps, non seulement pour faire face à toutes les rénovations devenues urgentes de son patrimoine, mais aussi pour accompagner et maîtriser les besoins et les coûts financiers d'investissements nécessaires à tous ces futurs développements.

Grand-Saconnex, le 21 novembre 2023

Les fractions PLR, Le Centre, GAG, et les Indépendants